

LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**2022-SAAD-41**

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées (SAAD)

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**FRANCE PRESENCE**  
**696 AVENUE DES FOLLAZ**  
**73000 CHAMBERY**  
**N° FINESS : 730003639**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ [angelique.chanis@savoie.fr](mailto:angelique.chanis@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoit les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile.
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FRANCE PRESENCE, le 10 août 2020 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aides et d'accompagnement à domicile.
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221121-2022-SAAD-041-AR  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

VU L'arrêté du Conseil départemental du 26 avril 2022, portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD FRANCE PRESENCE.

VU L'arrête modificatif du Conseil départemental du 13 juin 2022 fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et du Pôle social dotation globale de fonctionnement 2022 du SAAD FRANCE PRESENCE ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

### ARRÊTE

**Article 1** L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	6 381 €
PCH :	10 027 €
TOTAL :	16 407 €

Ainsi la dotation globale de financement 2022 intégrant la dotation qualité s'élève à **1 013 558 €** au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<b>22,00 €</b>
Dotation APA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	413 867 €
Dotation PCH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	589 779 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	9 912 €
<b>TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 013 558 €</b>

**Article 2** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président de la Fédération départementale de FRANCE PRESENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

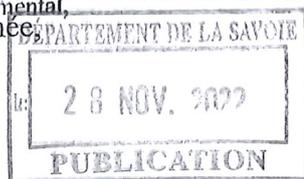
28 NOV. 2022

Publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

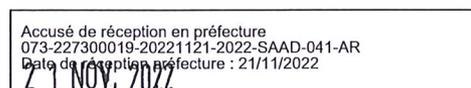
Affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune

Pour le...  
Par le...  
concernées

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Chambéry, le  
Le Président



21 NOV. 2022

Pour le Président